

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC23092522 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Joël Chateigner, Conseiller communautaire délégué en charge des Eaux et GEMAPI expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le SPANC du Pays de Pouzauges intervient sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le transfert de la compétence assainissement non-collectif en 2006. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il figure en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 11/10/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification